



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 22 décembre 2011

Le 22 décembre 2011 à 20h08, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 14 décembre 2011, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, COLLIARD Danielle, BLANCHARD Denis (*arrivé à 20h35 en séance*), MARHAB Hamid, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, BONNET Thérèse, DELATTE Isabelle, MELUC Dominique, ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, HENRY Jean-Yves, HORLAVILLE Emeline, ROUAULT Stéphan (*arrivé à 20h45 en séance*).

POUVOIR(S) :

Isabelle LAGRANGE a donné procuration à Isabelle DELATTE
Christian LANGLOIS a donné procuration à Didier BERTIN
Valérie NIESCIEREWICZ a donné procuration à Jean-Louis ROGER

ABSENT(S) :

Jacques VILLEZ

ASSISTANT(S) :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h08.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité).

Le compte-rendu de la réunion du 4 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour modifié est approuvé (unanimité) et abordé comme suit :

1) CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - TRANSPORT

1-1 – REFUGE LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX (LPO) : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le point est présenté par Madame Christine CHEVALIER

La Commune et la Ligue pour la Protection des Oiseaux France et l'association locale LPO Loire-Atlantique ont en projet la création d'un « refuge LPO » conventionné sur le site de la Pièce de l'Île de Mazerolles (base nautique incluse).

Ce projet s'inscrit dans le cadre suivant :

La LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO développent des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés « Refuges LPO ». Cet agrément permet de mettre en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité et d'offrir à l'homme une meilleure qualité de vie.

Tout type d'espace public ou privé peut bénéficier de cet agrément lorsqu'il présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages ; le choix de la Municipalité s'est porté sur le site de la Pièce de l'Île de Mazerolles. Par son adhésion volontaire, Sucé-sur-Erdre s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ce bien et de sa jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

La Commune souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage).

La convention « Refuge LPO » représente un engagement actif de Sucé-sur-Erdre à respecter la Charte des « Refuges LPO » et ce en étroite collaboration avec la LPO France et LPO 44.

La convention proposée définit le cadre et les modalités de l'attribution de l'agrément « Refuge LPO » pour le site de la Pièce de l'Île de Mazerolles (base nautique incluse).

La démarche « Refuge LPO » s'inscrit dans la durée, l'engagement proposé étant de cinq ans.

La première année, la LPO 44 réalise un inventaire qui permettra à la Commune de disposer d'une connaissance exhaustive du patrimoine naturel (faune et flore) du site.

En fonction de ce diagnostic, la LPO proposera un plan de gestion à la Collectivité. L'objectif de ce plan est l'amélioration ou le maintien de la diversité en cohérence avec les usages du site.

Durant les trois années suivantes, la LPO 44 effectue un suivi des pratiques mises en œuvre par le biais d'une visite annuelle.

La cinquième année reprend le protocole initial et mesure l'évolution écologique du site.

En complément, cette démarche technique est accompagnée d'un programme de formation, de sensibilisation et de communication auprès du personnel municipal et du public local.

Le volet financier de la convention à la charge de la Commune est le suivant :

- année 1 : 7 932 €
- années 2, 3 et 4 : 1 242 €
- année 5 : 6 568 €

Soit un sous total de 15 742 €.

Le programme de formation/sensibilisation/communication est fixé lui à 6 256 €.

Le montant total est donc de : 21 998 €.

Après l'exposé de la question, les représentants de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO 44) précisent l'historique des refuges et les objectifs de la Charte. Ils expriment leur satisfaction de pouvoir intervenir sur la Commune et plus particulièrement sur ce site.

Madame Christine CHEVALIER indique que la Commune dispose de nombreux sites qui auraient pu accueillir un refuge mais que celui de la Pièce de l'Île de Mazerolles présente l'avantage d'incorporer la base nautique et donc de permettre un accueil de public dont les jeunes. Elle informe les conseillers que la signature de la convention est programmée le samedi 14 janvier 2012 à 11h à la base.

Pour Monsieur Jean-Louis ROGER, l'action locale de la LPO est appréciée des sucéens et il confirme l'intérêt du site retenu. Il rappelle l'action sur le mandat précédent de Messieurs Alain THUILLIER et Jean-Yves HENRY en faveur de ce site naturel.

Monsieur le Maire constate que l'intérêt municipal pour le site de la Pièce de l'Île de Mazerolles est ancien et est un souci constant des municipalités successives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (26 voix pour) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à approuver les dispositions financières d'accompagnement et à prévoir les crédits aux budgets des exercices concernés.

1-2 – ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Madame Christine CHEVALIER expose le point.

Le marché à bons de commande concernant l'entretien de l'éclairage public et le montage des illuminations de Noël arrivant à son terme le 31 décembre 2011, une nouvelle consultation a été lancée le 4 novembre 2011 sous la forme d'un marché à procédure adaptée avec une date limite de remise des offres au 1er décembre 2011 à 12h00.

Le marché qui prendra effet au 1^{er} janvier 2012 sera passé pour une durée d'un an reconductible de façon expresse trois fois maximum.

L'analyse des résultats (16 décembre 2011) de la consultation fait ressortir l'offre de la société INEO comme la mieux disante parmi les 5 propositions reçues.

Pour information et sur la base théorique annuelle de 4 visites de contrôle, 91 dépannages et 3,5 jours d'interventions pour les illuminations de fin d'année, le coût sera de 7 724 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (26 voix pour) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à prévoir les crédits nécessaires au budget concerné.

2) ADMINISTRATION GENERALE

2-1 – CREATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE FOURRIERE AUTOMOBILE ET DELEGATION DU SERVICE : DECISIONS DE PRINCIPE

La question est présentée par Monsieur le Maire

En cas d'infraction au Code de la route ou à d'autres réglementations, il peut être nécessaire de faire procéder à l'enlèvement d'un véhicule.

Or un véhicule ne peut être déplacé, sur demande d'une autorité compétente, que pour être mis en fourrière qui est un lieu spécialement destiné à cet effet et géré par un gardien agréé par le Préfet.

Faute de pouvoir être organisé en régie municipale, le service public local de fourrière peut faire l'objet d'une délégation de service public. La procédure fixée par la réglementation prévoit deux étapes décisionnelles :

- une première délibération de principe sur la création du service et le recours à la délégation de service public,
- une seconde approuvant le choix du délégataire et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de délégation avec le délégataire.

Considérant l'intérêt de disposer d'un service municipal de fourrière automobile conforme aux réglementations en vigueur mais considérant, cependant, que la Commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour mettre en œuvre de façon satisfaisante un tel service, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à la délégation de service public en conformité avec les articles L 1411-12 et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le projet de délégation doit faire l'objet d'une publicité préalable afin que les entreprises concernées puissent présenter leurs candidatures et proposer leurs offres.

Le cahier des charges portera sur la création et la gestion de la fourrière automobile (enlèvement, gardiennage, restitution) destinée à recevoir les véhicules dont le stationnement est en infraction aux dispositions du Code de la route ou aux règlements de police et compromet la sécurité des usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, la conservation ou l'utilisation normales des voiries ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances.

La convention sera prévue pour une durée maximale de trois ans et précisera la rémunération du gardien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix pour) de ses membres présents ou représentés décide :

- **d'approuver la création d'un service de fourrière automobile,**

- d'adopter le recours à la délégation de service public (procédure simplifiée) pour l'organisation et la gestion de ce service,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure

(arrivée en séance de Monsieur Denis BLANCHARD à 20h35)

3) FINANCES

3-1 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES (VILLE, ASSAINISSEMENT EAUX USEES, DOMAINE PORTUAIRE, LOTISSEMENT LE VERGER, CHAMP DE LA CROIX, RUE DE LA POSTE)

Monsieur Jean-Jacques KOGAN commente le point.

Après avis de la Commission des Finances du 5 décembre 2011, des ajustements sur les budgets Ville, Assainissement, Domaine Portuaire, Le Verger, Champ de la Croix et Rue de la Poste, sont proposés au titre de l'exercice 2011.

Ville :

Il s'agit de prendre en compte des opérations d'ordre entre sections et des opérations patrimoniales suite à une régularisation de l'état de l'actif communal.

Fonctionnement :

Recettes : Chapitre 042 : + 1 217,84 €

Investissement :

Dépenses : + 123 786,73 €
 Chapitre 040 : + 1 217,84 €
 Chapitre 041 : + 122 568,89 €

Recettes :
 Chapitre 041 : + 122 568,89 €

Assainissement Eaux usées :

Il s'agit de régulariser des écritures suite à une erreur d'imputation entre écritures d'ordre et écritures réelles :

Investissement :

Dépenses : Chapitre 041 : + 14 548,50 €
 Chapitre 21 : - 14 548,50 €

Recettes : Chapitre 13 : - 14 548,50 €
Chapitre 041 : + 14 548,50 €

Domaine Portuaire :

Exploitation :

Dépenses : Chapitre 011 : + 1 000 €
Recettes : Chapitre 70 : + 1 000 €

Monsieur Philippe BUTAUD constate l'évolution positive en 2011 de la rémunération du Bureau du port qui est indexée sur l'augmentation des redevances de stationnement des particuliers.

Le Verger :

Suite à l'ouverture des plis des marchés de travaux, besoin de crédits supplémentaires

Fonctionnement :

Dépenses : + 376 325,80 €
Chapitre 011 : + 376 315,80 €
Chapitre 65 : + 10,00 €

Recettes : Chapitre 042 : + 376 325,80 €

Investissement :

Dépenses : Chapitre 040 : + 376 325,80 €
Recettes : Chapitre 16: + 376 325,80 €

En réponse à Monsieur Jean-Louis ROGER, il est précisé que l'équilibre budgétaire est assuré par un recours au prêt relais.

Monsieur Bernard TESSON annonce que 32 des 36 lots libres ont fait l'objet d'une pré attribution. La signature des compromis de vente est prévue le 11 janvier à l'étude notariale.

Champ de la Croix :

Besoin d'équilibrer les chapitres d'ordre

Investissement :

Dépenses : Chapitre 040 : - 0,66 €
Recettes : Chapitre 040: - 0,66 €

Rue de la Poste :

Besoin de crédits suite à la régularisation de la TVA

Fonctionnement :

Dépenses : Chapitre 011 : - 10,00 €
Chapitre 65 : + 10,00 €

(Arrivée en séance à 20h45 de Monsieur Stéphane ROUAULT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (28 voix pour), décide d'approuver les décisions modificatives budgétaires de la ville, de l'assainissement eaux usées, du domaine portuaire, du lotissement le Verger, du Champs de la Croix et de la rue de la Poste.

3-2 – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2012

La question est exposée par Monsieur Le Maire

Pour la plupart des tarifs municipaux, il est proposé une augmentation de 1,5 % (avec arrondi) ; ceux-ci ont fait l'objet d'une présentation dans les commissions concernées et en Commission Finances du 5 décembre 2011.

Concernant la bibliothèque municipale, les tarifs ne sont pas modifiés.

En revanche, les tarifs des caveaux monoblocs 2 places étaient calculés en fonction du prix d'achat de 2006. Or, en 2011 la Commune a fait installer 48 caveaux monoblocs 2 places dont le montant à l'unité est supérieur de 23 % par rapport au prix actuel.

Il est donc proposé une augmentation de 5 % pour 2012 et pour les années suivantes.

La surtaxe pour l'assainissement passe de 0,82 € à 0,84 € du m³ d'eau consommé, soit une augmentation de 2,3 %, cela pour faire face aux investissements futurs en matière d'assainissement.

Monsieur Jean-Louis ROGER fait part de l'accord de son groupe sur les propositions présentées sauf en ce qui concerne l'augmentation de la surtaxe d'assainissement. Compte-tenu du lancement de l'étude sur le schéma directeur d'assainissement collectif, il lui paraît nécessaire d'attendre la conclusion de celle-ci avant d'augmenter les ressources. Il se dit conscient de l'obligation de travaux mais aurait préféré attendre de connaître le programme global.

Monsieur le Maire lui rappelle que des travaux sont déjà prévus (la Filonnière) et que des équipements posent des problèmes (postes de relèvement de la Havardière et du Pin) qu'il faudra résoudre. Cette majoration est nécessaire pour lui.

Monsieur Stéphane ROUAULT se déclare sceptique sur les différentes augmentations proposées au regard du contexte général actuel.

Cela vient s'ajouter aux décisions de l'Intercommunalité. Il se demande comment cela va finir.

Monsieur le Maire met en avant l'incidence des transferts de charges subis par les collectivités de la part de l'Etat.

Monsieur Jean-Louis ROGER rappelle que les services ne sont pas tarifés à leur coût réel.

Pour Monsieur le Maire, il doit exister une nécessaire solidarité du contribuable vers l'utilisateur quand le coût réel du service est trop élevé. La question peut être posée de savoir s'il faut répondre à tous les besoins. Il conclue en précisant que le courage des élus de proximité c'est de savoir dire non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver les nouveaux tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 comme suit :

- **majoration de la surtaxe d'assainissement : 21 voix pour, 7 contre (Agir Ensemble et Stéphane ROUAULT)**
- **autres évolutions de tarifs : 27 voix pour et 1 contre (Stéphane ROUAULT)**

3-3 – OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012

Le rapporteur du point est Monsieur Jean-Jacques KOGAN

Dans le cas où le budget de la commune n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'ouvrir par anticipation au vote du Budget Primitif 2012, les crédits relatifs aux opérations suivantes pour un total de 40 300 € :

Budget Communal - Section d'investissement -Dépenses

Chapitre 20 : 3 300 €

205 3 300 € Acquisition de logiciels (Mairie/CTM et Lecture Publique)

Chapitre 21 : 37 000 €

21571 12 000 € Véhicule Moyens internes

21578 2 200 € Patin vibrant (service voirie)

2183 16 200 € Acquisition de matériel informatique (Mairie/CTM, Lecture Publique et Maternelle du Levant)

2188 6 600 € Matériel de stockage, balai terrain football synthétique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (28 voix) décide d'approuver les propositions d'ouverture de crédits présentées pour l'exercice 2012.

4) VIE SCOLAIRE - PETITE-ENFANCE

4-1/ CONVENTION DE FREQUENTATION DE LA PISCINE DE CARQUEFOU PAR LES SCOLAIRES SUCEENS

Madame Mireille RINCE expose la question.

Les élèves des écoles élémentaires de Sucé-sur-Erdre pourront à nouveau accéder à la piscine Daniel GILARD de Carquefou dans les conditions suivantes :

- accueil du 3 janvier au 30 mars 2012, le jeudi de 14h00 à 14h40 pour 1 créneau et de 14h45 à 15h25 pour un 1/2 créneau et ce durant 10 séances,
- classes de CE2 (54 élèves) de l'école publique René Descartes et classe de CP (29 élèves) de l'école privée Saint-Etienne,

Le coût du créneau horaire est de 262,50 € soit 3 937,50 € au total pour le cycle de séances de l'année scolaire 2011/2012 à la charge de la Commune.

L'augmentation est de + 1,5 % par rapport au coût de l'an dernier.

Il est rappelé que le transport par car est organisé et pris en charge par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres avec une importante participation financière du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (28 voix) décide d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4-2/ CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES PAR LES ASSOCIATIONS (APEEPSE ET AMICALE LAÏQUE)

Le point est présenté par Madame Mireille RINCE

Afin de permettre à l'Association des parents d'élèves des écoles publiques et l'Amicale Laïque d'utiliser les locaux scolaires de l'école René Descartes, en dehors du temps scolaire, une convention propre à chaque association est proposée, définissant les conditions d'utilisation des locaux et les règles relatives à la sécurité. Chacune des conventions a été soumise pour avis à la Direction de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (28 voix) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

4-3 / INSTAURATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE CAFLA POUR L'ACCUEIL DE JEUNES 11/14

Monsieur Didier BERTIN expose la question.

La création de l'Espace d'accueil de loisirs 11/14 en juillet 2011 a permis de recentrer exclusivement la Maison des Jeunes sur l'accueil des jeunes de plus de 14 ans.

La Maison des jeunes est donc passée en Accueil de jeunes, impliquant la signature d'une convention spécifique avec la CAFLA, donnant droit à un financement propre ; l'accueil de loisirs 11/14 étant pris en charge sous le couvert de la convention existante.

La conséquence majeure de la mise en œuvre de cette convention spécifique concerne le taux d'encadrement qui passe de 12 à 20 jeunes pour un animateur.

Monsieur Didier BERTIN rappelle que la création de la structure date de juillet 2011 et qu'elle connaît un réel succès.

Elus et services débutent une réflexion sur l'accueil des jeunes et les membres de la commission municipale y seront associés.

Monsieur le Maire indique que la part complémentaire de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) n'intègre pas actuellement les structures jeunes mais que cela va évoluer dès 2012. Une régularisation sur 2011 est envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (28 voix) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4-4 / AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE POUR LE MULTIACCUEIL AVEC LA CAFLA : AUTORISATION DE SIGNATURE ET DECISION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTIACCUEIL

Le point est présenté par Madame Mireille RINCE

Une convention a été conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique à date d'effet du 1^{er} janvier 2009 pour encadrer les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de service unique (Psu) pour la structure du Multiaccueil.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2011, il convient de la prolonger. Un avenant d'un an est donc proposé par la CAFLA.

Cet avenant intègre des modifications dans la prise en charge financière (abandon des heures d'adaptation). En conséquence la perte de prestation sera compensée par une facturation aux familles. Cela nécessite une modification du règlement intérieur du Multiaccueil avec application au 1^{er} janvier 2012. L'incidence ne concernera que les nouveaux contrats à conclure avec les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (28 voix) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention correspondante et décide de modifier le règlement intérieur du Multiaccueil.

5) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME

5-1 / VIE ECONOMIQUE ET DOMAINE PORTUAIRE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL CONCEDE DE L'ERDRE AVEC LA SOCIETE « LA CAMBUSE RESTAURANT LÔ DYVINE » : AUTORISATION DE SIGNATURE

La question est exposée par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal a autorisé le 19 avril 2011 la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial concédé de l'Erdre avec la société BABY CROISIERES pour permettre le stationnement du bateau restaurant « La Cambuse » dans le port à date d'effet du 1^{er} avril 2011. La durée de la convention étant de neuf mois, elle arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Le 6 juillet 2011, les co-gérants de la SARL BABY CROISIERES ont demandé le transfert de la convention au profit de la SARL « LA CAMBUSE RESTAURANT LÔ DYVINE », cette société étant en charge de l'exploitation commerciale du bateau.

Il est proposé de reconduire l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public fluvial concédé de l'Erdre pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 moyennant une redevance portuaire mensuelle de 305 €.

La redevance sera réévaluée annuellement de + 2 % à compter de 2013.

Une nouvelle convention est donc nécessaire.

Monsieur le Maire évoque qu'un des points de la précédente convention, repris dans celle-ci, et qui concerne la collecte des eaux grises et noires n'avait pu être suivi d'effet.

Les dispositifs nécessaires (prolongement du ponton et stabilisation de celui-ci) ayant été réalisés par la Commune, cette question de la collecte des eaux usées doit désormais être réglée par l'utilisation du poste d'aspiration équipant le ponton du quai de Cricklade.

Une rencontre est prévue le 9 janvier prochain avec les exploitants et propriétaires du bateau restaurant.

La signature de la convention ne pourra intervenir qu'après cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les dispositions (dont celles relatives à la redevance) de la convention à conclure avec la SARL « LA CAMBUSE RESTAURANT LÔ DYVINE » et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5-2 / URBANISME : MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente le point.

La Commune de Sucé-sur-Erdre est dotée, depuis le 13 mars 2007, d'un plan Local d'Urbanisme (PLU), lequel a fait l'objet d'une modification n° 1 le 23 mars 2010.

Les grandes orientations et les grands objectifs de ce nouveau document d'urbanisme de la Commune de Sucé-sur-Erdre sont désormais fixés pour plusieurs années à travers notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ceci étant, il s'avère nécessaire, tout en respectant l'économie générale du PADD, de faire évoluer ponctuellement certains éléments du PLU, ne serait-ce que pour mettre en œuvre des projets qui n'étaient pas suffisamment aboutis mais aussi régler et procéder aux ajustements nécessaires d'un document toujours perfectible.

Ce sont ces évolutions ponctuelles et limitées, relatives aux orientations d'aménagement, à la marge de recul par rapport à l'Erdre, à la mise à jour du plan des exploitations agricoles, à l'intégration de l'étude patrimoniale, au repérage du patrimoine bâti, au règlement, au zonage, aux emplacements réservés, qui font l'objet de la deuxième procédure de modification du PLU.

Plus précisément, cela concerne les points suivants :

- modification du zonage.
- intégration de l'étude patrimoniale dans le Plan Local d'Urbanisme.
- modification partielle de la marge de recul par rapport à l'Erdre.
- orientations d'aménagement.
 - *Modification d'orientations d'aménagement
 - *Suppression d'orientations d'aménagement
- modification du règlement pour les secteurs Ua, Ub, Ue, Uh, UZ1, 1AUh, 2AUh, A, N.
- emplacements réservés :
 - *suppression d'emplacements réservés
 - *instauration d'emplacements réservés
 - *modification d'emplacements réservés sur le plan
 - *modification dans la liste des emplacements réservés
- repérage de bâtiments en secteurs Nh et Ah
- mise à jour du plan des exploitations agricoles

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification n°2 du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 27 septembre 2011 avant l'enquête publique.

Le dossier de la modification n°2 du PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 3 octobre 2011 au 5 novembre 2011.

Madame Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 5 décembre 2011.

Elle a émis un avis favorable en demandant à la Municipalité de réfléchir aux moyens possibles permettant de rendre non accessibles au public les emplacements réservés donnant accès aux rives de l'Erdre

Considérant que la Commune répond à la demande émise par le Commissaire enquêteur dans l'annexe jointe à la délibération,

Considérant que l'enquête publique a révélé quelques incohérences dans le règlement et qu'il convient donc d'en modifier ponctuellement la rédaction sans transformer l'esprit de la règle proposée à l'enquête publique,

Considérant que les propositions de modifications sont pertinentes, et ne changent pas l'économie générale du PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19,

Vu la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Loire (DTA) approuvée par décret le 19 juillet 2006,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole Nantes – Saint-Nazaire approuvé le 26 mars 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2007 ayant approuvé le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2010 ayant approuvé la modification n° 1 du PLU,

Vu la décision en date du 8 juillet 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Madame Geneviève HAMEL en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté municipal en date du 1er septembre 2011, soumettant à enquête publique la modification n°2 du PLU,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du dossier de modification n°2 du PLU avant le début de l'enquête publique,

Vu le dossier soumis à enquête qui s'est déroulée du 3 octobre 2011 au 5 novembre 2011,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 5 décembre 2011,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Monsieur Jean-Louis ROGER regrette que le bâti repéré de la Papinière n'ait pas été préservé tel quel. Il craint un développement de l'habitat en proximité d'équipements publics (salle des fêtes...). Pour Monsieur le Maire, la modification du PLU permettra la conservation et la rénovation de bâtiments risquant de se dégrader à terme.

Monsieur le Maire évoque ensuite le travail intéressant de discussion avec beaucoup de propriétaires riverains de l'Erdre dans le cadre des déplacements des groupes de constats de la Préfecture.

Les emplacements réservés prévus sont intéressants en cas de non continuité de la servitude de marchepied pour permettre un accès à l'Erdre.

Il souhaite la réalisation d'une continuité piétonne et cycliste hors route départementale entre La Chapelle-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre que ce soit en bordure d'Erdre, quand cela est possible, ou par ailleurs quand cela ne l'est pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (28 voix) décide :

- **d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il est annexé à la présente.**
- **et d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Sucé-sur-Erdre ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (10, Boulevard Gaston Serpette à Nantes) et dans les locaux de la Préfecture de Loire-Atlantique.

La délibération est exécutoire dès l'exécution des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

5-3 / URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente le point.

La Commune de Sucé-sur-Erdre est dotée depuis le 13 mars 2007 d'un plan local d'urbanisme (PLU) lequel a fait l'objet d'une modification n°1 le 23 mars 2010.

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a créé une procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'article L 123-13 du Code de l'urbanisme précise les différentes procédures relatives au PLU et notamment celle sur la modification simplifiée dès lors que les modifications portent uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret ou ont pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'objet de la présente modification simplifiée consiste en la rectification d'une erreur matérielle intervenue lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 13 mars 2007. En effet, lors de cette révision il avait été décidé de classer toutes les propriétés bâties extérieures au périmètre urbain en secteur Nh. Or, deux propriétés bâties situées Route de la Chapelle, et cadastrées respectivement section E numéros 193, 1500, 1503, et, section E numéros 1496 et 1497 ont été classées lors de cette

révision en secteur An-p. Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle et de classer ces deux propriétés en secteur Nh.

Conformément à la procédure et plus précisément à l'article R 123-20-2 du Code de l'urbanisme, la consultation du public sur le projet de modification simplifiée a été organisée du 3 octobre 2011 au 5 novembre 2011 inclus.

Le projet de modification, l'exposé des motifs ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public ont été mis à sa disposition à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123-20-1, R.123-20-2

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1 et 2 de la loi sus indiquée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2007 ayant approuvé le PLU,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 23 mars 2010 ayant approuvé la modification n° 1 du PLU,

Vu la publication de l'avis de mise à disposition du projet dans les journaux Ouest-France et Presse Océan diffusés le 8 septembre 2011,

Vu le projet mis à disposition du public du 3 octobre 2011 au 5 novembre 2011 inclus,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est présenté,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Sucé-sur-Erdre ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (10, Boulevard Gaston Serpette à Nantes) et dans les locaux de la Préfecture de Loire-Atlantique.

La délibération est exécutoire dès l'exécution des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

5-4 / URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente le point.

La Commune de Sucé-sur-Erdre est dotée depuis le 13 mars 2007 d'un plan local d'urbanisme (PLU) lequel a fait l'objet d'une modification n°1 le 23 mars 2010.

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a créé une procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise les différentes procédures relatives au PLU et notamment celle sur la modification simplifiée dès lors que les modifications portent uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret ou ont pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'objet de cette modification simplifiée consiste en la rectification d'une erreur matérielle intervenue lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 13 mars 2007. En effet, lors de cette révision il avait été décidé de classer toutes les propriétés bâties extérieures au périmètre urbain en secteur Nh. Or, une propriété bâtie situées au lieu-dit Les Prouveries, et, cadastrée section G numéro 893 a été classée lors de cette révision en secteur Aa. Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle et de classer cette propriété en secteur Nh.

Conformément à la procédure et plus précisément à l'article R 123-20-2 du code de l'urbanisme, la consultation du public sur le projet de modification simplifiée a été organisée du 3 octobre 2011 au 5 novembre 2011 inclus.

Le projet de modification, l'exposé des motifs ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public ont été mis à sa disposition à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123-20-1, R.123-20-2

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1 et 2 de la loi sus indiquée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2007 ayant approuvé le PLU,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 23 mars 2010 ayant approuvé la modification n° 1 du PLU,

Vu la publication de l'avis de mise à disposition du projet dans les journaux Ouest-France et Presse Océan diffusés le 8 septembre 2011,

Vu le projet mis à disposition du public du 3 octobre 2011 au 5 novembre 2011 inclus,

Vu l'absence d'observations sur le registre mis à la disposition du public,

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU tel qu'il est présenté,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Sucé-sur-Erdre ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (10, Boulevard Gaston Serpette à Nantes) et dans les locaux de la Préfecture de Loire-Atlantique.

La délibération est exécutoire dès l'exécution des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

5-5 / URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente le point.

La Commune de Sucé-sur-Erdre est dotée depuis le 13 mars 2007 d'un plan local d'urbanisme (PLU) lequel a fait l'objet d'une modification n°1 le 23 mars 2010.

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a créé une procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'article L 123-13 du Code de l'urbanisme précise les différentes procédures relatives au PLU et notamment celle sur la modification simplifiée dès lors que les modifications portent uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret ou ont pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'objet de cette modification simplifiée consiste en la rectification d'une erreur matérielle intervenue lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 13 mars 2007. En effet, un trait de zone apparaît entre deux secteurs Aa (secteur de la Jacopière) dans le plan de zonage alors qu'il n'a pas lieu d'être. Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle.

Conformément à la procédure et plus précisément à l'article R 123-20-2 du Code de l'urbanisme, la consultation du public sur le projet de modification simplifiée a été organisée du 3 octobre 2011 au 5 novembre 2011 inclus.

Le projet de modification, l'exposé des motifs ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public ont été mis à sa disposition à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123-20-1, R.123-20-2

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1 et 2 de la loi sus indiquée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2007 ayant approuvé le PLU,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 23 mars 2010 ayant approuvé la modification n° 1 du PLU,

Vu la publication de l'avis de mise à disposition du projet dans les journaux Ouest-France et Presse Océan diffusés le 8 septembre 2011,

Vu le projet mis à disposition du public du 3 octobre 2011 au 5 novembre 2011 inclus,

Vu l'absence d'observations sur le registre mis à la disposition du public,

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU tel qu'il est présenté,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Sucé-sur-Erdre ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (10, Boulevard Gaston Serpette à Nantes) et dans les locaux de la Préfecture de Loire-Atlantique.

La délibération est exécutoire dès l'exécution des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

5-6 / DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT LE VERGER

La question est présentée par Monsieur Bernard TESSON.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal Le Verger situé à Route de la Filonnière, cinq voies ont été réalisées pour assurer la desserte des lots.

Il convient désormais de dénommer les voies de ce quartier. Il est proposé les noms suivants :

- Allée des Pattes de Loups
- Allée des Draps d'Or
- Allée des Passe-Crassanes
- Allée des Reinettes
- Venelle des Griottes
- Venelle des Reines-Claudes

Monsieur le Maire évoque la possibilité de donner le nom de Monsieur COFFINHAL-LAPRADE propriétaire du terrain sur lequel est réalisé le lotissement et dont la Commune a été légataire. Cette proposition, non présentée pour les voies de circulation, pourrait l'être pour une place ou un autre espace de ce lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'approuver les propositions ci-dessus.

6) JEUNESSE ET RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF

6-1 / JEUNESSE – CONVENTION CAMP NEIGE 2012

Monsieur Didier BERTIN commente la question.

Après un séjour « camp neige » effectué en février 2011, les communes de Héric, Sucé-sur-Erdre et Nort-sur-Erdre souhaitent poursuivre leur association pour la mise en place d'un nouveau camp, les jeunes ayant apprécié l'expérience et certains étant déjà intéressés par un nouveau départ.

Une telle organisation intercommunale permet de favoriser la rencontre de jeunes et l'émergence de projets d'autofinancement inter structures sur le territoire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et de mutualiser les moyens logistiques et humains au service d'un même projet.

Une convention détermine les conditions et modalités de partenariat entre les communes concernées par le projet.

Le Camp Neige 2012 sera organisé du dimanche 12 au samedi 18 février inclus, aux Pierres Blanches, à Boutx le Mourtis (Haute Garonne) Il accueillera 36 jeunes avec 6 encadrants (dont 2 bénévoles).

Ce partenariat est porté par l'association LASOS (qui assure l'organisation, la coordination et la responsabilité de l'ensemble du séjour) avec le soutien de la commune d'Héric.

La convention précise les modalités d'inscription et d'organisation, les conditions d'encadrement, les questions relatives aux assurances et accidents et les conditions financières du séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

6-2/ JEUNESSE – TARIFS DU CAMP NEIGE 2012

Le point est exposé par Monsieur Didier BERTIN

Un séjour ski à Boutx (station Les Pierres Blanches, Boutx le Mourtis, Haute Garonne) est proposé du 12 février au 18 février 2012 par le secteur Jeunesse. Ce séjour est organisé avec plusieurs autres communes.

13 jeunes sucéens pourront y participer encadrés par deux accompagnateurs.

Le projet 2012 a pour objectif d'impliquer les jeunes dans l'organisation du séjour avec, entre autre, des actions d'autofinancement.

Les tarifs proposés pour ce séjour sont les suivants :

Quotient familial	Tarif
0 à 380	80,00 €
381 à 500	120,00 €
501 à 700	200,00 €
701 à 900	260,00 €
901 à 1100	310,00 €
1101 à 1300	360,00 €
1301 à 1500	410,00 €
1501 à 1700	450,00 €
sup à 1700	490,00 €

Les actions d'autofinancement permettent d'appliquer une réduction des tarifs d'un montant maximum de 90,00 € par participant sauf pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 500 € et pour lesquelles une participation minimale de 40,00 € par participant sera demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver la grille tarifaire proposée pour ce séjour.

6-3 / MISE A DISPOSITION DES COURTS COUVERTS DE TENNIS POUR L'ECOLE DES MINES DE NANTES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Rapporteur de la question est Monsieur Didier BERTIN

Les élèves de l'Ecole des Mines de Nantes utilisent depuis plusieurs années les courts couverts de tennis municipaux les jeudis après-midi.

Cette année, l'Ecole a sollicité la Commune pour une utilisation des équipements de 13h30 à 16h30 du 3 novembre 2011 au 26 avril 2012 hors vacances scolaires.

Il est proposé d'accepter cette demande aux conditions suivantes :

- tarification de 40 € pour un créneau d'occupation de 3 heures jusqu'au 31 décembre 2011 et passage du coût horaire du créneau à 20 € (soit 60 € pour 3 heures) à compter du 1^{er} janvier 2012
- remise d'une caution de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

6-4 / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2012

Monsieur Didier BERTIN commente la question.

43 associations ont effectué une demande de subvention à la commune pour l'année 2012.

42 subventions ont été accordées.

Le nombre total d'adhérents est stable par rapport aux années antérieures. Il y a de grandes disparités dans l'évolution des effectifs ; les associations de tennis, football et de danse confirment leur progression de ces 2 dernières années, d'autres sont en difficulté comme le club de volley-ball en forte baisse de licenciés depuis quelques années.

La commission a choisi de répondre positivement aux demandes exceptionnelles de formation de cadre bénévoles plutôt que de répondre à des demandes de matériel non liées à l'activité propre de l'association.

Les déplacements nationaux de jeunes ou d'équipes composés majoritairement de jeunes de moins de 20 ans ont fait l'objet également d'une aide municipale.

Dix huit associations ont été reçues pour préciser leur demande.

Des associations non sucéennes mais agissant indirectement auprès des Sucéens bénéficient d'une aide de la commune.

Monsieur Jean-Louis ROGER exprime son regret que les horaires retenus pour rencontrer les associations n'aient pas permis au groupe Agir Ensemble d'y être représenté.

Concernant la nature particulière de l'aide financière apportée aux Amis de l'Erdre dans le cadre d'un chantier de nettoyage de ruisseau, cela pourrait être traité différemment une autre fois (budget Environnement).

Concernant la subvention attribuée à la LICRA, il s'en étonne estimant que cela n'est pas du rôle de la Commune de soutenir ce type d'associations mais de la responsabilité individuelle.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du coût de l'adhésion de la Commune en tant que personne morale.

Pour Monsieur Jean-Jacques KOGAN, rien ne l'interdit et c'est le choix de la Municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les attributions proposées, comme suit :**
 - o **subvention à la LICRA : 21 voix pour et 7 abstentions (Agir Ensemble et Stéphane ROUAULT),**
 - o **autres subvention : 28 voix pour (unanimité),**

- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2012.

Concernant le versement effectif des subventions :

- *pour les subventions ordinaires : celles-ci seront versées en début d'exercice 2012.
Dans le cas où l'association cesserait toute activité en cours d'exercice, celle-ci se verrait redevable de la quote-part
indue de subvention lui ayant été attribuée pour l'exercice considéré.*
- *pour les subventions exceptionnelles et les subventions d'équipement : celles-ci ne seront versées aux bénéficiaires
que sous réserve de la réalisation effective des conditions énoncées en accompagnement de l'information de
l'attribution (réalisation d'actions ou de manifestations, présentation de projet ou de rapport, acquisition de
biens...) et sur production des pièces justificatives demandées par la Commune.*

7) TRAVAUX

7-1 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TRANSFERT ET AU TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LES OUVRAGES DE NANTES METROPOLE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Rapporteur du point est Monsieur Christian BALASAKIS

Le réseau public d'assainissement eaux usées communal est raccordé à celui de Nantes Métropole à partir du poste de relèvement de la Havardière (Logné).

L'ensemble des effluents est ensuite traité par la station d'épuration de Tougas (Nantes Métropole).

La SAUR assure en tant que fermier du réseau communal la gestion de celui-ci ainsi que le recouvrement de la redevance d'assainissement eaux usées auprès des usagers sucéens.

La prise en charge (collecte et traitement) des eaux usées provenant de la Commune par la Communauté urbaine de Nantes Métropole a fait l'objet d'un conventionnement entre la Commune, la SAUR et Nantes Métropole. La dernière convention en vigueur date de 2009 et échoit à la fin de l'année en cours.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette convention a pour but de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles Nantes Métropole assure le transfert des eaux usées de la Commune vers la station de Tougas et le traitement de celles-ci.

Monsieur le Maire fait état de la persistance de problèmes au départ du poste de refoulement de la Havardière. Les contacts ayant été rétablis, apparemment de manière plus positive, avec les services de Nantes Métropole, une rencontre est prévue prochainement à laquelle participera la SAUR.

Le souhait municipal est de mettre à plat tous les problèmes recensés et de leur trouver des solutions avant de signer la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres
présents ou représentés décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

7-2 – ETUDE DE FONCTIONNEMENT ET SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Monsieur Christian BALASAKIS expose la question.

Au vu de l'état actuel du réseau d'assainissement collectif, de l'évolution démographique et du comportement problématique de la conduite de refoulement et du poste de relevage de la Havardière, une étude diagnostic, un schéma directeur d'assainissement et une étude de faisabilité doivent être réalisés. Cela doit permettre :

- d'inventorier les pollutions domestiques sécurisées et à traiter,
- d'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux,
- d'évaluer les taux sectoriels de raccordement, taux de collecte et taux de dépollution définis pour une année moyenne,
- de préciser l'impact sur les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages,
- de prévoir l'évolution des structures pour répondre aux besoins actuels et futurs,
- d'élaborer un programme pluriannuel de travaux,
- d'établir des règles de gestion technique des réseaux,
- de vérifier la faisabilité technique et financière des projets.

La Commune a lancé un marché à procédure adaptée pour la réalisation de cette étude.

Trois bureaux d'études spécialisés dans ce domaine ont été consultés : IRH, SCE et SOGREAH.

L'analyse des résultats de la consultation (3 propositions reçues) a eu lieu le 16 décembre. Elle fait apparaître l'offre du Bureau d'études SCE comme la mieux disante pour un montant de 36 850 € HT et 44 072,60 TTC.

Lors de sa séance du 4 octobre dernier, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention de l'Agence de l'Eau pour le financement de cette étude.

L'Agence vient de signifier son accord de principe.

Le Conseil Général sera aussi sollicité au titre du Contrat Territorial Départemental à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SCE.

7-3 / TRAVAUX EN COURS - Information

Rapporteur : Monsieur Christian BALASAKIS

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) centre ville :

- sente piétonne (liaison Place du Pareiller/rue de la Hautière) : réalisation des plantations côté Maison de retraite. Réception des travaux attendue dès que certaines finitions seront effectuées.
- Avenue de l'Europe : l'enfouissement des réseaux électriques est fait ; les travaux de voirie vont commencer début janvier 2012 pour une durée de 3 mois avec mise en place d'un alternat de circulation évoluant avec le chantier. Les autres travaux suivront. Cette restriction de circulation ne sera pas opérante avant 9h15 ni après 16h30. Les élus suivront l'évolution du chantier.

Réouverture de la ligne ferroviaire Nantes/Châteaubriant (tram/train) :

Les travaux de réfection de la voie se poursuivent avec de nombreux allers/retours de véhicules poids lourds Route de Casson. L'évolution de l'état de la voirie routière fait l'objet d'un suivi (constats).

Lotissement Le Verger :

Les travaux de terrassement sont en cours. Les voiries sont tracées. Le réseau d'eaux pluviales usées est réalisé, celui d'assainissement eaux usées sera posé en janvier.

Pont de l'Erdre :

Les désordres précédemment constatés (fissures et affaissements) n'évoluent plus depuis 18 mois. L'expert judiciaire ne préconise pas de travaux particuliers de consolidation de la levée du pont. Les travaux de finition de l'aménagement des quais vont pouvoir être exécutés.

Réseau d'assainissement eaux usées de la Filonnière :

Les travaux de réhabilitation sont terminés.

Réseau de gaz naturel Place Charles de Gaulle :

Le chantier d'intervention a été arrêté par GRDF car la pièce nécessaire n'était pas disponible. La reprise ne se fera qu'avec l'accord de la Commune pour le choix de la période.

8) INTERCOMMUNALITE

8-1 / COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES (CEG) : MODIFICATION DES STATUTS – RETRAIT DES COMPETENCES ELECTRICITE-GAZ-ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire commente le point.

Les statuts qui régissent actuellement l'organisation et le fonctionnement du SYDELA sont entrés en vigueur le 1er juin 2008.

Le Syndicat Départemental souhaite aujourd'hui les faire évoluer sur plusieurs points, en particulier en ce qui concerne le schéma organisationnel.

7 communautés de communes sont actuellement adhérentes au SYDELA, notamment en ce qui concerne l'électricité. Sur ces territoires, le fonctionnement n'est pas simple, en termes juridiques, comptables et organisationnels, dans la mesure où la plupart des travaux sont souvent demandés par les communes.

Dans ce contexte, il a été proposé à la Communauté de communes :

- de se retirer du syndicat départemental afin de permettre à l'ensemble des communes membres d'adhérer directement ;
- de modifier l'article 14 des statuts de la CCEG en supprimant de celui-ci les articles 4h) – 4i) et 4j) qui concernent les compétences électricité, gaz et éclairage public et de modifier l'article 14k – études diverses qui deviendra l'article 14h) – études diverses ;

- de solliciter l'approbation de cette modification statutaire auprès de Monsieur le Préfet, à compter du 1er janvier 2012, et à cette fin de solliciter, en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord des Conseillers Municipaux pour cette évolution statutaire.

Le Conseil communautaire a accepté cette modification des statuts proposée ci-dessus par délibération du 28 septembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les statuts modifiés de la CCEG.

8-2 / SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA) : ADHESION DE LA COMMUNE

La question est présentée par Monsieur le Maire.

Les statuts qui régissent actuellement l'organisation et le fonctionnement du SYDELA II sont entrés en vigueur le 1er juin 2008. Il est apparu souhaitable aux responsables de cette structure de les faire évoluer. Les nouveaux statuts ont donc été adoptés par le Comité syndical du SYDELA le 25 mai dernier.

Les modifications portent sur les points suivants :

1 – Maintenance en éclairage public

Le SYDELA élargit ses compétences en permettant aux collectivités qui le souhaitent de déléguer la maintenance des équipements d'éclairage public.

Chaque collectivité pourra décider par délibération de retenir l'une ou l'autre des options suivantes :

- Option 1 – les investissements,
- Option 2 - les investissements et la maintenance.

2 - Installations de communication électronique (habilitation à intervenir)

Le SYDELA inscrit dans ses statuts la possibilité d'intervenir en matière d'installation de communication électronique.

Il s'agit d'une habilitation législative prévue par l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, les collectivités adhérentes n'auront pas de compétence à transférer et ne seront pas dessaisies.

3 – Schéma organisationnel

Le SYDELA modifie le schéma actuel afin de clarifier le rôle respectif des communes et des communautés de communes, selon le dispositif suivant :

- Adhésion de l'ensemble des communes pour l'électricité (compétence obligatoire)
- Adhésion des communes qui le souhaitent pour le gaz (compétence optionnelle)
- Adhésion des collectivités qui le souhaitent pour l'éclairage public (compétence optionnelle) :
 - les communes en ce qui concerne le domaine communal,
 - les communautés de communes en ce qui concerne le domaine communautaire.

Pour ce qui concerne les communes du territoire d'Erdre et Gesvres la modification des statuts de la communauté de communes permet désormais une adhésion directe au SYDELA.

4 – Règles de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical

Le SYDELA constitue un collège électoral sur le territoire de chaque communauté de communes. Celui-ci sera composé de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants par commune et autant pour la communauté de communes si celle-ci choisit d'adhérer.

Chaque collège électoral désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDELA, deux si la population de l'ensemble de ses communes dépasse les 50 000 habitants.

5 – Missions de coordonnateur de groupements de commandes

Le SYDELA inscrit dans ses statuts la possibilité d'intervenir en tant que coordonnateur de groupements de commandes, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en tant que donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, ainsi que les adhérents.

Il est à noter que la signature d'une convention entre le SYDELA et les collectivités intéressées sera nécessaire préalablement à la mise en place d'un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver l'adhésion de la Commune au Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique sur la base de ses nouveaux statuts.

En conséquence, cette adhésion amène obligatoirement le transfert au profit du SYDELA de la compétence « distribution publique d'énergie électrique ».

Concernant, les compétences optionnelles, le Conseil Municipal décide:

- d'adhérer aussi (28 voix) pour la compétence « investissements en éclairage public (travaux neufs et rénovation) ».**
- de ne pas adhérer (28 voix) pour la compétence « distribution publique de gaz »,**

La présente délibération est prise sous réserve du caractère exécutoire de l'arrêté pris par Monsieur le Préfet relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

8-3 / INFORMATIONS DIVERSES

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

. marchés à procédure adaptée :

- étude de Signalisation d'Information Locale (SIL) : attribué à la société KADRI SIGNAL, 11 Rue du Moulin, 44880 SAUTRON pour un montant de 6 784,00 € HT soit 8 113,66 € TTC.
- mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Restaurant du Levant : attribué à M. Roland CHOTARD, Architecte D.P.L.G., La Rosiais, 44130 BLAIN, pour un montant de 10 640,00 € HT soit 12 725,44 € TTC.
- mission de maîtrise d'œuvre pour la création du lotissement communal "Le Verger" : attribué au bureau "La Ville est belle", 16 Bd de Longchamp 44300 NANTES, pour un montant de 21 832,50 € HT soit 26 111,67 € TTC (*suite à la résiliation du marché conclu avec Ouest Am*).
- mission d'optimisation de la structure financière et fiscale de la Commune : attribuée à Fidélia Consulting/Conseils Privé Public, 5 rue de la Loire 44430 LE LOROUX BOTTEREAU pour un montant de 10 500 € HT soit 12 558 € TTC
- mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité d'un parc résidentiel de loisirs : attribuée à la société IN SITU, 7 Rue Paul Pélisson, 44 000 NANTES pour un montant de 20 000,00 € HT soit 23 920,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que cette mission doit permettre d'aboutir au dépôt d'un permis d'aménager au nom de la Commune. La mission ne prévoit pas de recherche d'investisseur. L'autorisation pourra ensuite être transférée à un investisseur dès lors qu'un accord aura été trouvé sur le programme et les modalités de mise à disposition du terrain.

Monsieur Jean-Louis ROGER rappelle les difficultés rencontrées par le passé dans les contacts avec les investisseurs potentiels. Il signale aussi le rappel du Ministère de l'Environnement sur le refus de camping en site classé.

Emprunts : néant

Usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Une information est donnée en séance sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en mairie et les réponses qui y ont été apportées pas de recours au Droit de Préemption Urbain.

Baux et contrats de locations : néant

Point sur les actions contentieuses en cours : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h25.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

● Divers :

- projet de regroupement des écoles privées : courrier du 6 décembre de la Direction de l'enseignement catholique de Loire-Atlantique qui évoque le décalage du projet. La Municipalité souhaite une rencontre avec les parties concernées début 2012.
- transfert de pouvoir de police administrative spéciale lié à la loi de réforme des collectivités territoriales
- délimitation du Domaine Public Fluvial de l'Erdre : phase 2 de la consultation organisée par le Conseil Général. Dossier consultable en mairie et registre ouvert jusqu'au 23 décembre 2011.
- projet de base nautique aviron/canoë-kayak à la Papinière :
 - attribution d'une subvention de 169 000 € par le Centre national de Développement du Sport (CNDS)
 - autorisation du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du logement (sauf pour les buts de kayak polo)

● Agenda municipal :

- lundi 23 janvier 2012 : Commission des finances (Débat d'Orientation Budgétaire)
- mardi 7 février : Conseil Municipal
- lundi 12 mars : Commission des finances (Comptes administratifs, Budgets primitifs ...)
- mardi 27 mars : Conseil Municipal
- jeudi 3 mai : Commission des finances (CRAC ZAC centre ville
- mardi 15 mai : Conseil Municipal
- lundi 11 juin : Commission des finances
- mardi 26 juin : Conseil Municipal

Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications

Calendrier des élections (2012) :

- dimanches 22 avril et 6 mai : élections présidentielles
- dimanches 10 et 17 juin : élections législatives

Relations avec les villes jumelées :

- Bliesransbach (Allemagne) : du 17 au 20 mai 2012 (30 ans du Jumelage)
- Cricklade (Angleterre) : du 1^{er} au 4 juin 2012

● Manifestations :

- vœux à la population : vendredi 6 janvier à 18h30 – salle des Fêtes de la Papinière
- vœux à la Maison de Retraite : vendredi 13 janvier à 17h – Maison de Retraite
- vœux au personnel : vendredi 13 janvier à 20h – salle des fêtes de la Papinière
- signature convention LPO : samedi 14 janvier 10h – Base nautique de Mazerolles
- colis aux Aînés : samedi 14 janvier à 14h – distribution à domicile
- repas des Aînés : dimanche 15 janvier à 12h30 – salle des Fêtes de la Papinière

- rencontres sous la yourte : du 26 mars au 6 avril – parc de la Mairie
- salon du livre jeunesse : samedi 31 mars et dimanche 1^{er} avril – complexe sportif de la Papinière
- festival Handiclap : samedi 28 avril – Maison des associations
- commémoration : mardi 8 mai à 11h15 – salle du Conseil Municipal
- Fête de la musique : samedi 16 juin – parc de la Mairie
- Les Voiles de l'Érdre : dernier week-end de juin